

Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports maritimes et liaisons Ile d'Yeu	263

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Transports et notamment les articles L5423-1 et suivants, L5431-1 et suivants, L5133-1 à L5133-19, R5133-1 à R5133-4, D5111-1 et suivants, R5411-1 et suivants et R5423-5 et suivants,
- VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août 2015, notamment son article 94 et ses articles 15 et 133V,
- VU** le décret n°66-1078 modifié du 31 décembre 1966 sur les contrats d'affrètements et de transport maritime,
- VU** le décret n°68-65 modifié du 19 janvier 1968 relatif aux évènements de mer,
- VU** les statuts de la région départementale des passages d'eau de la Vendée,
- VU** le contrat définissant les obligations de service public pour le transport maritime entre l'Ile d'Yeu et le continent assuré par la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée signé entre le Département de la Vendée et la Régie, le 20 mars 2006 et modifié par avenants,
- VU** la convention de délégation de compétences de la Région des Pays de la Loire au Département de la Vendée relative à la compétence de transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens pour la desserte des îles françaises signée le 29 décembre 2017, et modifiée par avenant du 21 décembre 2018,
- VU** le contrat définissant les obligations de service public pour le transport maritime entre l'Ile d'Yeu et le continent assuré par la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée signé entre le Département de la Vendée et la Régie, le 23 juillet 2019,
- VU** les contrats d'affrètement coque nue des trois navires « Insula Oya II », « Le Chatelet » et le « Pont d'Yeu » en date du 21 décembre 2018,
- VU** La convention relative au financement des évacuations sanitaires de l'île d'Yeu, signée par l'ARS Pays de la Loire, le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan et la Région Pays de la Loire, le 27 juillet 2016,
- VU** le contrat de délégation de service public signé le 6 décembre 2017 entre le Syndicat mixte de transport d'hydrocarbures vers les îles et la Compagnie Ligérienne de Transports pour la période comprise entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 7 410 000 € d'autorisations de programme, de 6 680 500 € d'autorisations d'engagement, de 16 444 000 € de crédits de paiement en investissement et de 5 464 500 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°263 « Transports maritimes et liaisons Ile d'Yeu »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 4 778 000 € pour les remboursements par la Région au Département de la Vendée des dépenses liées à la convention de délégation de compétence au Département de la Vendée relative à l'organisation du transport maritime régulier public de biens et de personnes pour la desserte de l'Ile d'Yeu (opération 20D00329),

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire 3 500 000 € pour financer la construction du navire Insula Oya III suite à l'application de la révision des prix des matières premières (opération 19D04426),

AFFECTE

une autorisation de programme de 300 000 € pour mettre en œuvre les conclusions de l'étude de stratégie prenant en compte le devenir de la flotte de la Régie,

APPROUVE

les 3 avenants aux 3 contrats d'affrètement entre la Région et la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée pour les trois navires nécessaires au transport maritime entre l'Ile d'Yeu et le continent présentés en 1.2 annexe 1, en 1.2 annexe 2 et en 1.2 annexe 3,

AUTORISE

la présidente à les signer,

APPROUVE

le versement d'une contribution statutaire de 112 000 € au Syndicat Mixte de Transports des Hydrocarbures pour 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 112 000 €,

APPROUVE

la convention relative à la participation de la Région au transport par hélicoptère des Islais entre l'Ile d'Yeu et le continent pour 2022 présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à la signer,

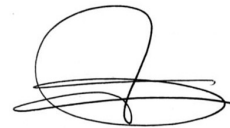
ATTRIBUE

une subvention de 250 000 € au Département de la Vendée, pour le transport par hélicoptère des Islais entre l'île d'Yeu et le continent,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire correspondante de 250 000 € (dossier 2020_00441).

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs